

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Garantie d'emprunt demandée par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour l'opération en VEFA de 24 logements familiaux rue des Châteaux**

Séance du 19 mai 2022

Convocation du 13 mai 2022

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le treize mai se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, MM. Philippe Tastes, Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, MM. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, M. Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mme Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

Mme Sylvie Bléry-Touchet par Mme Florence Presson,  
Mme Claire Vigneron par Mme Corinne Deleuze

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 19 mai 2022

**OBJET : Garantie d'emprunt demandée par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour l'opération en VEFA de 24 logements familiaux rue des Châteaux**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Chantal Brault,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-2 et L. 2121-29,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu l'offre de prêt n° 5106628 en annexe entre Sceaux-Bourg-la-Reine Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la demande formulée par Sceaux-Bourg-la-Reine Habitat sollicitant de la ville de Sceaux sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 596 630 € que Sceaux-Bourg-la-Reine Habitat souhaite contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre)

MM. Philippe Laurent, Philippe Tastes, Mmes Monique Pourcelot, Roselyne Holuigue-Lerouge, Annie Bach, Catherine Palpant, M. Konstantin Schallmoser ayant quitté la salle.

Article 1<sup>er</sup> : La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 100 % à Sceaux-Bourg-la-Reine Habitat pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 596 630 € à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt n° 5109162 constitué de sept lignes de prêt.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Ligne de prêt	Prêt PLAI	Prêt PLAI foncier	Prêt PLS	Prêt PLS foncier	Prêt PLUS	Prêt PLUS foncier	Prêt Haut de bilan bonifié
Montant en euros	388 612 €	317 955 €	330 229 €	270 188 €	1 140 50 €	933 141€	216 000 €
Taux	0,3%	0,3%	1,53%	1,53%	1,1%	1,1%	0,37%
Index	Livret A	Livret A					
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	20 ans
Périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
Type d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêt différé)	Amortissement prioritaire					

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les taux d'intérêt seront révisés en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : Le maire est autorisé à signer les engagements de garantie du prêt conclus entre la Caisse des dépôts et consignation et Sceaux Bourg la Reine Habitat pour l'opération en VEFA de 24 logements sis rue des Chênaux, ainsi que la convention afférente.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
le maire



*Milijje Lant*